



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission de région académique pour la  
scolarisation des élèves à besoins éducatifs  
particuliers – Adaptation scolaire et scolarisation  
des élèves en situation de handicap**

**Recensement des référents d'établissement inclusif du 2nd degré pour la scolarisation des élèves  
à besoins éducatifs particuliers (REI)**

*Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement publics du 2nd degré - Les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Les inspecteurs de l'Éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré et chargés de ASH et les IA-IPR*

Référence(s) :

[Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance](#)

[Décret n°2023-627 du 19 juillet 2023](#) relatif à la création d'une part fonctionnelle au sein de l'ISOE et de l'ISAE

Dossier suivi par :

M Olivier ABELSADOR, conseiller technique de région académique ASH

Mme Nathalie INIESTA, chargée de mission formation continue, coordinatrice REI – Tél : 06.25.32.86.46 Courriel : [ce.miraep.coord.rei@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.miraep.coord.rei@ac-aix-marseille.fr)

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Dans ce contexte et afin de répondre à l'objectif « mieux informer, former et accompagner les enseignants et les personnels d'encadrement », les académies d'Aix-Marseille et de Nice ont instauré la mise en place au sein de chaque établissement du 2<sup>nd</sup> degré, d'un professeur référent d'établissement inclusif pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, complémentaire des missions des professeurs principaux. Les missions de référent d'établissement inclusif s'inscriront progressivement dans le cadre des mesures de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, notamment dans le déploiement des référents handicaps et accessibilité pédagogique (RHAP).

Depuis la rentrée 2023, dans le cadre du Pacte, il est demandé à chaque chef d'établissement d'identifier un professeur, de préférence titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) ou un conseiller principal d'éducation, volontaire pour cette mission.

Le référent d'établissement inclusif exerce sa mission sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de la fiche-repère en pièce jointe. Il bénéficie chaque année d'un accompagnement et d'un plan de formation dédié.

La mission de référent d'établissement inclusif est associée au versement d'une part fonctionnelle dans le cadre de la mission d'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers inscrite dans le Pacte, à hauteur de 1250 euros ou au versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP) proposée par le chef d'établissement, conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015.

Les coordonnées du ou des REI sont à renseigner par le chef d'établissement en suivant le lien ci-dessous avant le vendredi 7 novembre 2025 :

[https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/recensement\\_rei\\_paca/](https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/recensement_rei_paca/)

Les documents utiles à la mission sont disponibles sur le site EBEP de région académique :

[Elèves à besoins éducatifs particuliers, Aix - Marseille, Référents d'établissement \(ac-aix-marseille.fr\)](https://ac-aix-marseille.fr/Elèves%20%C3%A0%20besoins%20%C3%A9ducatifs%20particuliers/Aix-Marseille/R%C3%A9f%C3%A9rents%20d%C3%A9tablissement)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Delphine FERRIAUD, Secrétaire Générale Adjointe de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur*

## Mission du référent d'établissement inclusif du 2<sup>nd</sup> degré (REI)

### Identité professionnelle

Le référent d'établissement inclusif est un professeur de collège ou lycée, de préférence titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) ou un conseiller principal d'éducation.

Il est le référent pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dont ceux en situation de handicap et l'accessibilité pédagogique et constitue une ressource pour les l'équipe pédagogique de l'établissement. Il a une bonne connaissance du système éducatif, ainsi que des enjeux de l'École inclusive : orientations nationales et académiques pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il a une vision d'ensemble des parcours inclusifs des élèves et des modalités de leur mise en œuvre : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), équipe de suivi de la scolarisation (ESS), équipe éducative (EE). Il accompagne l'utilisation du livret du parcours inclusif (LPI) favorisant la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), plans d'accompagnement personnalisé (PAP) et des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

### Missions

Le référent d'établissement inclusif du 2<sup>nd</sup> degré pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un relai dans le cadre de l'École inclusive auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il contribue à favoriser l'accessibilité des apprentissages et la construction des parcours de formation.

#### *De manière prioritaire, il exerce les missions suivantes :*

- ⇒ Accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique et éducative, notamment en lien avec la vie scolaire
  - Sensibiliser les membres de la communauté éducative de l'établissement aux principes de l'École inclusive ;
  - Contribuer à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation Qualinclus, à la définition des axes du volet inclusif du projet d'établissement, au fonctionnement du pôle inclusif d'accompagnement personnalisé (Pial) et à la sécurisation des parcours de scolarisation avec l'usage du livret de parcours inclusif (LPI) ;
  - Orienter les membres de la communauté éducative vers les acteurs, les dispositifs et les ressources de l'École inclusive ;
  - Expliquer le rôle et les missions des différents acteurs, les modalités de communication avec les familles et les élèves et la construction des coopérations avec les partenaires ;
- ⇒ Produire et diffuser des ressources pédagogiques adaptées à destination de l'équipe pédagogique de l'établissement
- ⇒ Contribuer, le cas échéant, à l'identification des besoins et des réponses adaptées à apporter aux élèves.

### Aide à l'accomplissement de la mission

Chaque année, des modules de formation permettent au référent d'établissement inclusif de s'approprier les enjeux de l'École inclusive et les modalités d'exercice de ses missions. Des ressources sont mises à sa disposition et actualisées au sein d'un parcours M@gistère dédié.

Le référent d'établissement inclusif exerce sa mission sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de la présente fiche-repère.

La mission de référent d'établissement inclusif est associée :

- soit au versement d'une part fonctionnelle dans le cadre de la mission d'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers inscrite dans le Pacte, conformément au décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023, à hauteur de 1250 €, ou
- soit au versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP) proposée par le chef d'établissement, conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 ou d'une part fonctionnelle dans le cadre de la mission d'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers inscrite dans le Pacte, conformément au décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023, à hauteur de 1250 €.

Un bilan d'activité entre le référent d'établissement inclusif et son chef d'établissement permettra en fin d'année, de repérer les actions menées au sein de l'établissement.